

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2630

1<sup>er</sup> décembre 2010

### SOMMAIRE

<b>ARNOTIBER Spf S.A.</b> .....	<b>126196</b>	<b>ING REEOF Soparfi D S.à r.l.</b> .....	<b>126237</b>
<b>Basell Funding, s.à r.l.</b> .....	<b>126194</b>	<b>ING RE NPF Soparfi A S.à r.l.</b> .....	<b>126233</b>
<b>COF II (A) (Lux) Holdings SARL</b> .....	<b>126226</b>	<b>ING RE NPF Soparfi B S.à r.l.</b> .....	<b>126233</b>
<b>Derrick International S.A.</b> .....	<b>126200</b>	<b>ING RE NPF Soparfi C S.à r.l.</b> .....	<b>126233</b>
<b>DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A.</b> ..	<b>126200</b>	<b>ING RE NPF Soparfi D S.à r.l.</b> .....	<b>126234</b>
<b>Finimmobiliers</b> .....	<b>126207</b>	<b>ING RPPSE Soparfi A S.à r.l.</b> .....	<b>126230</b>
<b>Foncière de Seine S.A.</b> .....	<b>126212</b>	<b>ING RPPSE Soparfi B S.à r.l.</b> .....	<b>126237</b>
<b>Fondation Romi</b> .....	<b>126232</b>	<b>ING RPPSE Soparfi C S.à r.l.</b> .....	<b>126238</b>
<b>Gesima S.A.</b> .....	<b>126203</b>	<b>Interval S.A. - SPF</b> .....	<b>126234</b>
<b>Globe All Investment SA</b> .....	<b>126216</b>	<b>Inverlux S.A.</b> .....	<b>126238</b>
<b>HGS International S.à r.l.</b> .....	<b>126221</b>	<b>Jacof S.à r.l.</b> .....	<b>126239</b>
<b>High Grade Asset Backed S.A.</b> .....	<b>126219</b>	<b>Jebseniade S.A.</b> .....	<b>126238</b>
<b>Hoche Immo 4 H S.A.</b> .....	<b>126215</b>	<b>Jebseniade S.A.</b> .....	<b>126239</b>
<b>Hoche Immo 4 H S.A.</b> .....	<b>126221</b>	<b>Jebseniade S.A.</b> .....	<b>126239</b>
<b>Hong He S.à r.l.</b> .....	<b>126225</b>	<b>Jebseniade S.A.</b> .....	<b>126240</b>
<b>Hong He S.à r.l.</b> .....	<b>126225</b>	<b>Jebseniade S.A.</b> .....	<b>126240</b>
<b>HTFA S.à r.l.</b> .....	<b>126226</b>	<b>Jebseniade S.A.</b> .....	<b>126240</b>
<b>HTFA S.à r.l.</b> .....	<b>126226</b>	<b>JP Morgan Partners (PTC) Luxembourg</b>	
<b>I.C.P.C.E. S. à r. l.</b> .....	<b>126227</b>	<b>S.à r.l.</b> .....	<b>126225</b>
<b>Imeris Holding S.A.</b> .....	<b>126228</b>	<b>Kirchberg Investment Management S.à r.l.</b>	
<b>Immobilière et Promotions s.à r.l.</b> .....	<b>126227</b>	.....	<b>126239</b>
<b>Immo Gaffelt S.à r.l.</b> .....	<b>126230</b>	<b>Mellon International Holdings S.à r.l.</b> ...	<b>126238</b>
<b>Imomix S.A.</b> .....	<b>126228</b>	<b>Puzzle S.à r.l.</b> .....	<b>126240</b>
<b>Imperatriz Finance S.A.</b> .....	<b>126229</b>	<b>Severus Finance S.A.</b> .....	<b>126229</b>
<b>ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l.</b>		<b>Southwestern Investments Holding S.A.</b>	
.....	<b>126229</b>	.....	<b>126240</b>
<b>ING REEOF Soparfi B S.à r.l.</b> .....	<b>126234</b>	<b>Wind International Services S.à r.l.</b> .....	<b>126235</b>
<b>ING REEOF Soparfi C S.à r.l.</b> .....	<b>126234</b>		

**Basell Funding, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.544.

In the year two thousand and ten, on the twentieth of October.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

LyondellBasell Industries AF S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions in liquidation, having its registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.545 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mr. Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal on 19 October 2010.

The proxy form appointing the proxyholder representing the Sole Shareholder, signed ne varietur by the Sole Shareholder, shall remain annexed to the present deed and be registered with it.

LyondellBasell Industries AF S.C.A., prenamed, is the sole shareholder of Basell Funding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated under the denomination of NELL FUNDING S.à r.l. by a deed of Maître André SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on 20 April 2005, having its registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.544 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 882, page 42331 dated 13 September 2005 and have been amended for the last time by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 21 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2458, page 117960 dated 30 October 2007.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Law") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with article 200-2 of the Law:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves pursuant to article 16 of the Articles to appoint Mr. Simon Baker, born on 26 December 1955, in Elgin, United Kingdom, professionally residing at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company who has accepted that mandate.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Sole Shareholder resolves that the liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory and shall fully rely on the books and financial documents of the Company.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the Law, in particular, to file with the Luxembourg Register of Commerce and Companies any financial statements of the Company and to dispose of all assets of the Company and notably transfer the shares the Company holds in BAFB B.V.

The liquidator may under his own responsibility delegate, regarding special or specific operations, such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall be granted no compensation for the performance of his duties as liquidator of the Company.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder and the Notary have together signed this deed.

#### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

LyondellBasell Industries AF S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois en liquidation, ayant son siège social au 1517, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.545 (l' "Associé Unique"), ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 octobre 2010.

La procuration signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

LyondellBasell Industries AF S.C.A., préqualifiée, est la seule associée de Basell Funding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination de NELL FUNDING S.à r.l. par un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 20 avril 2005, ayant son siège social au 1517, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.544 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 882, page 42331 daté du 13 septembre 2005 et ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 21 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2458, page 117960 daté du 30 octobre 2007.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (la "Loi") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associée Unique, agissant dans sa capacité d'associée unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la Loi:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide conformément à l'article 16 des Statuts de nommer comme liquidateur de la Société Mr. Simon Baker, né le 26 December 1955, à Elgin, Royaume-Uni, ayant sa résidence professionnelle au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel a accepté ce mandat.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations tels que déterminés ci-après.

L'Associé Unique décide que le liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la Loi, notamment de déposer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg tous états financiers relatifs à la Société et de disposer de tous les actifs de la Société et en particulier transférer les actions détenues par la Société dans BAFB B.V.

Le liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants.

Le liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

L'Associé Unique décide de n'accorder au liquidateur aucune compensation pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la Société.

126196

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille euros (1.000,-EUR).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné en tête du présent document.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire ont ensemble signé le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46426. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143175/125.

(100164205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**ARNOTIBER Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.293.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PANEV S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 octobre 2010;

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.052, ici représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'elles déclarent constituer:

**A. Objet - Durée - Nom - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme de gestion de patrimoine familial (ci-après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que par les présent Statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre

en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "ARNOTIBER Spf S.A."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'administrateur unique. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - Actions

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante mille euros (EUR 460.000,-) représenté par quatre mille six cents (4.600) actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### C. Administration

**Art. 8.** La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires, ou le cas échéant par un administrateur unique.

Le ou les administrateurs seront élus par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 9.** Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra en décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 10.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

**Art. 13.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur (lui) auront été conférés.

**Art. 14.** La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

#### D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

**Art. 15.** L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

**Art. 18.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

### E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil ou l'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 22.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

Les quatre mille six cents (4.600) actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) Panev S.A. . . . . .	2.300 actions
2) Pan European Ventures S.A. . . . . .	<u>2.300 actions</u>
Total: . . . . .	4.600 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de quatre cent soixante mille euros (EUR 460.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2011.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents (EUR 1.700,-).

#### *Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires décident de fixer à trois le nombre des administrateurs et décident en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas) le 19 avril 1966 avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709, dont le représentant permanent

dûment nommé en date du 15 janvier 2009 est Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2010. LAC/2010/46419. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143163/217.

(100164351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Derrick International S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.219.

L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "DERRICK INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Numéro B 24.219, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Mark ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 23 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 193 du 10 juillet 1986, modifiés par acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 194 du 24 avril 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale tenue sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 3 août 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 6 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que neuf mille cinq cents (9.500) actions sur les neuf mille cinq cents (9.500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pour cent (100%) du capital social de deux cent trente-six mille euros (236.000.-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de «DERRICK INTERNATIONAL S.A.» en «DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A.»;
- 3) Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales;
- 4) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

5) Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

6) Introduction des dispositions légales relative aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

7) Suppression de l'article 10 des statuts, sans objet;

8) Suppression à l'article 11 des statuts des mots: «Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1986.»;

9) Modification de la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de mai à 14.00 heures;

10) Modifications et renumérotation subséquente des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent;

11) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «DERRICK INTERNATIONAL S.A.» en «DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A.».

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société de gestion de patrimoine familiale (Spf) de sorte que l'objet social de la société se lira tel que repris dans le point 4) de l'ordre du jour.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de participations financières de supprimer le mot «holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'introduire les dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 10 des statuts de la Société, sans objet.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mots «par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1986» à l'article 11 des statuts.

### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

### Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide suites aux résolutions précédentes de modifier les articles 1, 3, 4, 6, 7, 11 et 12 qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tout ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société de gestion de patrimoine familiale (Spf) luxembourgeoise, dénommée DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A.».

« **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

« **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

« **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Suite à la suppression de l'article 10 des statuts de la société l'ancien article 11 devient le nouvel article 10 et ainsi de suite.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

#### *Évaluation des Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46411. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143238/173.

(100164312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

### **Gesima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.299.

#### STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SUN SIDE HOLDING S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 70.233),

ici représentée par deux de ses administrateurs, Mademoiselle Marie-Laure AFLALO et Madame Joëlle MAMANE, toutes deux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «GESIMA S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.650.000,- EUR) représenté par MILLE SIX CENT CINQUANTE (1.650) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille six cent cinquante (1.650) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.650.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille quatre cents euros (2.400,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

- Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

- Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. AFLALO, J. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46666. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143260/187.

(100164500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

### **Finimmobiliers, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.068.

In the year two thousand and ten.

On the twenty seventh day of the month of September.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "FINIMMOBILIERS" (hereinafter referred to as "the Company"), with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 79068, incorporated following a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 21, 2000, published in the Mémorial C number 436 of June 13, 2001, and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary, on September 24, 2010 not yet published in the Mémorial C.

The meeting is declared open by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, acting as chairwoman, and appointing Mrs. Sophie HENRYON, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mrs. Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declares and requests the notary to state:

I- That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Discharge to the resigning director, managing director and chairman of the board of directors, Mr. Philippe TOUSSAINT, for the performance of his mandate.

2. Discharge to the resigning director and managing director, Mr. Xavier SOULARD, for the performance of his mandate.

3. Discharge to the resigning director, Mr. Daniele CONTESSI, for the performance of his mandate.

4. Discharge to the resigning statutory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., for the performance of its mandate.

5. Adoption by the Company of a limited period until December 31, 2050.

6. Adoption by the Company of the following object and subsequent amendment of the article of association which will henceforth have the following wording:

"The Company's purpose is the purchase, the sale, the exchange, the construction and the improvement of real estate in general as well as the management of buildings owned by it.

The Company may also carry out all operations deemed necessary or appropriate by the management in order to implement the Company's purpose; provide sureties, guarantees and collaterals also in favour of third parties, the general public being nevertheless excluded; solicit any kind of financing from financial institutions, banks, companies and individuals, by providing the appropriate collaterals and sureties; acquire interests and participations in other companies or enterprises having a similar or connected purpose as permanent investment but not as a majority or quoted participation; it being understood that the Company is not entitled to carry out in favour of the general public any activity defined as financial activity by the law."

7. Transfer of the registered office of the Company to Italy, Sesto San Giovanni (MI), Via fratelli Bandiera, N° 48, adoption by the Company of the Italian nationality and of the articles of association of a private limited company in accordance with the Italian law in the form as attached to the present deed, and of the name "FINIMMOBILIERS S.R.L."

8. Appointment of a sole manager for an unlimited period, namely Mr. Giovan Vito SORRENTINO, company director, born on February 2, 1955 in Marsala (TP), Italy, (fiscal code SRRGNV55B02E974S), residing at Milano, Italy, Via Ovada, n°43.

9. Appointment of a three permanent members and of two substitute members of the board of statutory auditors:

a) Appointment as permanent members of the board of statutory auditors for an unlimited period:

- Mr. Pierangelo PALEARI, born on May 3, 1941 at Sesto San Giovanni (MI), Italy, (fiscal code PLRPNG41E031690S), residing professionally at Sesto San Giovanni, Italy, Via Corridoni, N° 209, chairman of the board of statutory auditors,

- Mrs. Paola PALEARI, born on January 18, 1971 at Monza (MB), Italy, (fiscal code PLRPLA71A58F704), residing professionally at Sesto San Giovanni, Italy, Via Corridoni, N° 209,

- Mr. Daniele CONTESSI, born on May 4, 1966, in Milano (MI), Italy, (fiscal code CNTDNL66E04F205Y), residing professionally at Sesto San Giovanni, Italy, Via Risorgimento, N° 141.

b) Appointment as substitute members of the board of statutory auditors for an unlimited period:

- Mr. Roberto BRIOSCHI, born on February 11, 1972 in Monza (MB), Italy (fiscal code BRSRRT72B11F704U), residing professionally at Seregno (MB), Italy, Via San Pietro, N°3,

- Mrs. Monica POZZI, born on July 21, 1974 in Bormio (SO), Italy, (fiscal code PZZMNC74L61B049N), residing professionally at Bormio (SO), Italy, Via Roma, N° 54.

10. Authorization to the sole manager to fulfil in Italy all formalities required in order to implement the transfer of the registered office to Italy and to adopt the Italian nationality.

II- That the represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by them are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed "ne varietur" by the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after having acknowledged the correctness of the foregoing, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

Discharge is given to the resigning director, managing director and chairman of the board of directors, Mr. Philippe TOUSSAINT, for the performance of his mandate.

*Second resolution*

The meeting decides to give discharge to the resigning director and managing director, Mr. Xavier SOULARD, for the performance of his mandate.

*Third resolution*

The meeting decides to give discharge to the resigning director, Mr. Daniele CONTESSI, for the performance of his mandate.

*Fourth resolution*

The meeting decides to give discharge to the resigning statutory auditor, COMCOLUX S.à r.l., for the performance of its mandate.

*Fifth resolution*

The meeting decides to have adopted by the Company a limited period until December 31, 2050.

*Sixth resolution*

The meeting decides to have adopted by the Company the following object and to amend subsequently the related article of the articles of association which will henceforth have the following wording:

“The Company’s purpose is the purchase, the sale, the exchange, the construction and the improvement of real estate in general as well as the management of buildings owned by it.

The Company may also carry out all operations deemed necessary or appropriate by the management in order to implement the Company’s purpose; provide sureties, guarantees and collaterals also in favour of third parties, the general public being nevertheless excluded; solicit any kind of financing from financial institutions, banks, companies and individuals, by providing the appropriate collaterals and sureties; acquire interests and participations in other companies or enterprises having a similar or connected purpose as permanent investment but not as a majority or quoted participation; it being understood that the Company is not entitled to carry out in favour of the general public any activity defined as financial activity by the law.”

*Seventh resolution*

The meeting decides to transfer the registered office of the Company to Italy, Sesto San Giovanni (MI), Via Fratelli Bandieras, N° 48, to have adopted by the Company the Italian nationality as well as articles of association of a private limited company in accordance with the Italian law in the form as attached to the present deed, and the name "FINIM-MOBILIERS S.R.L."

#### *Eighth resolution*

The meeting decides to appoint a sole manager for an unlimited period, namely Mr. Giovan Vito SORRENTINO, company director, born on February 2, 1955 in Marsala (TP), Italy, (fiscal code SRRGNV55B02E974S), residing at Milano, Italy, Via Ovada, n° 43.

#### *Ninth resolution*

The meeting decides to appoint three permanent members and two substitute members of the board of statutory auditors:

a) The following persons are appointed as permanent members of the board of statutory auditor for an unlimited period:

- Mr. Pierangelo PALEARI, born on May 3, 1941 at Sesto San Giovanni (MI), Italy, (fiscal code PLRPNG41E03I690S), residing professionally at Sesto San Giovanni, Italy, Via Corridoni, N° 209, chairman of the board of statutory auditors,

- Mrs. Paola PALEARI, born on January 18, 1971 at Monza (MB), Italy, (fiscal code PLRPLA71A58F704), residing professionally at Sesto San Giovanni, Italy, Via Corridoni, N° 209,

- Mr. Daniele CONTESSI, born on May 4, 1966, in Milano (MI), Italy, (fiscal code CNTDNL66E04F205Y), residing professionally at Sesto San Giovanni, Italy, Via Risorgimento, N° 141,

b) The following persons are appointed as substitute members of the board of statutory auditors for an unlimited period:

- Mr. Roberto BRIOSCHI, born on February 11, 1972 in Monza (MB), Italy (fiscal code BRSRRT72B11F704U), residing professionally at Seregno (MB), Italy, Via San Pietro, N°3,

- Mrs. Monica POZZI, born on July 21, 1974 in Bormio (SO), Italy, (fiscal code PZZMNC74L61B049N), residing professionally at Bormio (SO), Italy, Via Roma, N° 54.

#### *Tenth resolution*

The meeting decides to authorize the sole manager to fulfil in Italy all formalities required in order to implement the transfer of the registered office to Italy and to adopt the Italian nationality.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There been no further business on the agenda, the meeting is closed.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, vingt-sept septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FINIMMOBILIERS», ci-après dénommée «la Société», avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 79068, constituée suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 436 du 13 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décharge à l'administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Philippe TOUSSAINT, pour l'exécution de son mandat.

2. Décharge à l'administrateur et administrateur-délégué démissionnaire, Monsieur Xavier SOULARD, pour l'exécution de son mandat.

3. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Daniele CONTESSI, pour l'exécution de son mandat.

4. Décharge aux commissaires aux comptes démissionnaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de son mandat.

5. Adoption par la Société d'une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2050.

6. Adoption par la Société de l'objet social suivant et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet, l'achat, la vente, l'échange, la construction et l'amélioration de biens immobiliers en général, ainsi que la gestion des immeubles lui appartenant.

La Société pourra également accomplir toutes les opérations que l'Administration jugera nécessaires ou opportunes aux fins de la réalisation de l'objet social; ainsi que fournir des avals, cautions et garanties réelles, y compris en faveur des tiers, mais à l'exclusion du public; recourir à toute forme de financement auprès d'établissements de crédit, de banques, de sociétés et de particuliers, en fournissant les garanties réelles et personnelles appropriées; acquérir à titre d'investissement constant et non de placement, de manière non majoritaire et non à l'égard du public, des intérêts et participations dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet analogue, semblable ou connexe au sien, étant entendu que la Société ne pourra pas exercer à l'égard du public une quelconque activité légalement définie comme activité financière.»

7. Transfert du siège de la Société en Italie, Sesto San Giovanni (MI), Via Fratelli Bandiera, N° 48, adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société à responsabilité limitée en conformité avec le droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination "FINIMMOBILIERS S.R.L.".

8. Nomination d'un gérant unique pour une durée illimitée, à savoir Monsieur Giovan Vito SORRENTINO, administrateur de sociétés, né le 2 février 1955 à Marsala (TP), Italie, (code fiscal SRRGNV55B02E974S), demeurant professionnellement à Milan, Italie, Via Ovada, n° 43.

9. Nomination de trois membres permanents et de deux membres remplaçants au sein du collège des commissaires aux comptes:

a) Nomination en tant que membres permanents du collège des commissaires aux comptes pour une durée illimitée:

- Monsieur Pierangelo PALEARI, né le 3 mai 1941 à Sesto San Giovanni (MI), Italie, (code fiscal PLRPNG41E03I690S), demeurant professionnellement à Sesto San Giovanni, Italie, Via Corridoni, N° 209, président du collège des commissaires aux comptes,

- Madame Paola PALEARI, née le 18 janvier 1971 à Monza (MB), Italie, (code fiscal PLRPLA71A58F704), demeurant professionnellement à Sesto San Giovanni, Italie, Via Corridoni, N° 209,

- Monsieur Daniele CONTESSI, né le 4 mai 1966, à Milan (MI), Italie, (code fiscal CNTDNL66E04F205Y), demeurant professionnellement à Sesto San Giovanni, Italie, Via Risorgimento, N° 141.

b) Nomination en tant que membres remplaçants du collège des commissaires aux comptes pour une durée illimitée:

- Monsieur Roberto BRIOSCHI, né le 11 février 1972 à Monza (MB), Italie (code fiscal BSRRT72B11F704U), demeurant professionnellement à Seregno (MB), Italie, Via San Pietro, N°3,

- Madame Monica POZZI, née le 21 juillet 1974 à Bormio (SO), Italie, (code fiscal PZZMNC74L61B049N), demeurant professionnellement à Bormio (SO), Italie, Via Roma, N° 54.

10. Autorisation du gérant unique d'accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège en Italie et à l'adoption de la nationalité italienne.

Il Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Philippe TOUSSAINT, pour l'exercice de ses mandats.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur et administrateur-délégué démissionnaire, Monsieur Xavier SOULARD, pour l'exercice de ses mandats.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Daniele CONTESSI, pour l'exercice de son mandat.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exercice de son mandat.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de faire adopter par la Société une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2050.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de faire adopter par la Société l'objet social suivant et de modifier l'article afférent des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet, l'achat, la vente, l'échange, la construction et l'amélioration de biens immobiliers en général, ainsi que la gestion des immeubles lui appartenant.

La Société pourra également accomplir toutes les opérations que l'Administration jugera nécessaires ou opportunes aux fins de la réalisation de l'objet social; ainsi que fournir des avals, cautions et garanties réelles, y compris en faveur des tiers, mais à l'exclusion du public; recourir à toute forme de financement auprès d'établissements de crédit, de banques, de sociétés et de particuliers, en fournissant les garanties réelles et personnelles appropriées; acquérir à titre d'investissement constant et non de placement, de manière non majoritaire et non à l'égard du public, des intérêts et participations dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet analogue, semblable ou connexe au sien, étant entendu que la Société ne pourra pas exercer à l'égard du public une quelconque activité légalement définie comme activité financière.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société en Italie, Sesto San Giovanni (MI) Italie, Via Fratelli Bandiera, N° 48, de faire adopter par la Société la nationalité italienne ainsi que les statuts d'une société à responsabilité limitée en conformité avec le droit italien tels qu'annexés au présent acte, et la dénomination "FINIMMOBILIERS S.R.L.".

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer un gérant unique pour une durée indéterminée, à savoir Monsieur Giovan Vito SORRENTINO, administrateur de sociétés, né le 2 février 1955 à Marsala (TP), Italie, (code fiscal SRRGNV55B02E974S), demeurant professionnellement à Milan, Italie, Via Ovada, n° 43.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de nommer trois membres permanents et deux membres remplaçants au sein du collège des commissaires aux comptes:

a) Les personnes suivantes sont nommées membres permanents du collège de commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierangelo PALEARI, né le 3 mai 1941 à Sesto San Giovanni (MI), Italie, (code fiscal PLRPNG41E03I690S), demeurant professionnellement à Sesto San Giovanni, Italie, Via Corridoni, N° 209, président du collège des commissaires aux comptes,

- Madame Paola PALEARI, née le 18 janvier 1971 à Monza (MB), Italie, (code fiscal PLRPLA71A58F704), demeurant professionnellement à Sesto San Giovanni, Italie, Via Corridoni, N° 209,

- Monsieur Daniele CONTESSI, né le 4 mai 1966, à Milan (MI), Italie, (code fiscal CNTDNL66E04F205Y), demeurant professionnellement à Sesto San Giovanni, Italie, Via Risorgimento, N° 141.

b) Les personnes suivantes sont nommées membres remplaçants du collège de commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

- Monsieur Roberto BRIOSCHI, né le 11 février 1972 à Monza (MB), Italie (code fiscal BRSSRT72B11F704U), demeurant professionnellement à Seregno (MB), Italie, Via San Pietro, N°3,

- Madame Monica POZZI, née le 21 juillet 1974 à Bormio (SO), Italie, (code fiscal PZZMNC74L61B049N), demeurant professionnellement à Bormio (SO), Italie, Via Roma, N° 54.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le gérant unique à accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège en Italie, et à l'adoption de la nationalité Italienne.

126212

*Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue française, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 octobre 2010 Relation: EAC/2010/11913 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010143254/282.

(100164086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Foncière de Seine S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 100.032.

L'an deux mil dix, le vingt octobre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FONCIERE DE SEINE S.A., ayant son siège social à Senningerberg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.032, constituée suivant acte notarié en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 28 mai 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 6 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Transfert du siège social de la société au L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 2) Refonte intégrale des statuts de la Société pour la transformer en une société anonyme unipersonnelle.
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de refondre en intégralité et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FONCIERE DE SEINE S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés du même groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000 EUR) représenté par TRENTE ET UNE (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000 EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 20 avril à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MAMANE, M.-L. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46665. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143255/183.

(100164534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

#### **Hoche Immo 4 H S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 129.957.

*Rectificatif des comptes annuels 2008 déposés au RCS le 27 Octobre 2010 sous la référence L100164023*

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143280/10.

(100164522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Globe All Investment SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 156.296.

---

**STATUTS**

L'an deux mil dix, le onze octobre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Santiago ALCARAZ-FERNANDEZ, indépendant, né à Houdeng-Aimeries, Belgique, le 22 juin 1959, demeurant à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon, et

2. Monsieur Manuel ALCARAZ-FAJARDO, employé privé, né à Huetor Tajar, Espagne, le 1<sup>er</sup> septembre 1957, demeurant à B-6700 Arlon, Résidence Dumortier, 5, Place Lieutenant Callemeyn, B.P. 27.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GLOBE ALL INVESTMENT SA».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

**Art. 13.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2011.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

M. Santiago ALCARAZ FERNANDEZ, préqualifié: .....	50 actions
M. Manuel ALCARAZ-FAJARDO, préqualifié: .....	50 actions
TOTAL: .....	100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que le montant de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de € 1.200,.

#### *Loi Anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, les représentants de la comparante déclarent être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:
  1. Monsieur Santiago ALCARAZ-FERNANDEZ, indépendant, né à Houdeng-Aimeries, Belgique, le 22 juin 1959, demeurant à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon,
  2. Monsieur François WELSCHER, gérant de société, né à Luxembourg le 25 juin 1963, demeurant à L-4940 Bascharage, 121127, avenue de Luxembourg,
  3. Monsieur Manuel ALCARAZ-FAJARDO, employé privé, né à Huetor Tajar, Espagne, le 1<sup>er</sup> septembre 1957, demeurant à B-6700 Arlon, Résidence Dumortier, 5, place Lieutenant Callemeyn, B.P. 27, et
  4. Monsieur Christian COLLIGNON, retraité, né à Habay la Vieille, Belgique, le 22 février 1949, demeurant à L-3718 Rumelange, 10, rue Staebierg II.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société FISCOGEST s.à r.l. avec siège à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, RCSL B 129.532.

5. Le siège social est fixé à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé, ensemble avec Nous notaire, la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: S. Alcaez, M. Alcaez, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 12 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3543. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143263/176.

(100164463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

### **High Grade Asset Backed S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.842.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of the month of October.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of HIGH GRADE ASSET BACKED S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by a deed of Me Henri HELLINCKX, on December 4, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of January 10, 2007, number 11 (the "Company").

The Meeting was opened with Me Anthony Braesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as chairman and scrutineer of the Meeting,

The Chairman appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company and beginning of the voluntary liquidation proceedings;
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that the thirty-one (31) shares of one thousand Euros (EUR 1,000) each, representing the entire capital of the Company, are present or represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed prior to the Meeting.

After deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The shareholders resolve to dissolve the Company and voluntarily put the Company into liquidation with immediate effect.

#### *Second resolution*

The shareholders resolve to appoint Mr. Anthony Braesch, lawyer, born on October 18, 1972 in Strasbourg (France) professionally residing at 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (bonis de liquidation) to the shareholders of the Company.

Finally, the shareholders resolve to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned. Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

#### *Costs and expenses*

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day set at the beginning of this deed.

The deed having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de la société HIGH GRADE ASSET BACKED S.A., une société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.842, et constituée par acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, en date du 4 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 10 janvier 2007, numéro 11 (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Me Anthony Braesch, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le président élit en tant que secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation volontaire;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que les trente et une (31) actions de mille Euros (EUR 1,000) chacune représentant l'entière du capital social de la Société sont présents ou représentés à cette Assemblée quoi peut dès lors valablement voter quant à son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés au préalable.

Après délibérations, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les actionnaires décident la dissolution de la Société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Anthony Braesch, avocat à la Cour, né à Strasbourg (France) le 18 octobre 1972, et résidant professionnellement au 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, comme liquidateur (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur aura, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide finalement d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

*Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAESCH, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45514 Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143270/111.

(100164747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Hoche Immo 4 H S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 129.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143281/9.

(100164776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**HGS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 27.500,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 156.026.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of October;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

For an extraordinary general meeting (the "meeting") of the sole shareholder of "HGS International S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 9, Parc d'Activites Syrdall, L-5365 Münsbach, in the process of being registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg (RCS), section B, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 8, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Mr. Tamas MARK, employee, residing professionally in L-2613 Luxembourg, 7 place du Théâtre.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Me Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, residing professionally in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state the following:

I.- The partners, present or represented, as well as the number of their sharequotas held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the partners, the proxies of the represented partners, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

II.- The proxies of the represented partners, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- As appears from the attendance list, the one hundred seventy-five (175) sharequotas of one hundred United States Dollar (USD 100.-) each representing the whole capital of the company, are present or represented, so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

IV.- That the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-) so as to raise it from its present amount of seventeen thousand five hundred United States Dollars (USD 17,500.-) to twenty-seven thousand five hundred United States Dollars (USD 27,500.-) by the issue of one hundred new sharequotas with a par value of one hundred United States Dollar (USD 100.-) each, together with a share premium of seventy-six million seven hundred ninety thousand dollars (USD 76,790,000.-);

2. Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new sharequotas together with its share premium of seventy-six million seven hundred ninety thousand dollars (USD 76,790,000) by contribution in kind consisting of an uncontested, current and immediately exercisable claim of seventy-six million eight hundred thousand United States Dollars (USD 76,800,000.-) existing against HGS Luxembourg LLC, S.C.S., a private limited partnership (société en commandite simple) existing under Luxembourg law, having its registered office at 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, in favour of Human Genome Sciences, Inc, a Delaware corporation;

3. Amendment of article five, first paragraph, of the articles of association of the Company in accordance with the above;

4. Amendment of the books and registers of the Company in accordance with the above changes with power and authority granted to any employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) SA, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes.

V.- The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-) so as to raise it from its present amount of seventeen thousand five hundred United States Dollars (USD 17,500.-) to twenty-seven thousand five hundred United States Dollars (USD 27,500.-) by the issue of one hundred (100) new sharequotas of a par value of one hundred United States Dollar (USD 100.-) each, together with a share premium of seventy-six million seven hundred ninety thousand dollars (USD 76,790,000.-), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of an uncontested, current and immediately exercisable claim, amounting to seventy-six million eight hundred thousand United States Dollars (USD 76,800,000.-), existing against HGS Luxembourg LLC, S.C.S., a private limited partnership (société en commandite simple) existing under Luxembourg law, having its registered office at 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, in favour of Human Genome Sciences, Inc, a Delaware corporation.

*Second resolution*

The meeting resolves to admit the subscription of the one hundred (100) new sharequotas by the sole partner of the Company, Human Genome Sciences, Inc, prenamed, (the "Subscriber").

*Contributor's intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the Subscriber, which declare to subscribe to one hundred (100) new sharequotas at par value of one hundred United States Dollar (USD 100.-) each and with a share premium for a total amount of seventy-six million seven hundred ninety thousand United States Dollars (USD 76,790,000.-) and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of an uncontested, current and immediately exercisable claim existing against HGS Luxembourg LLC, S.C.S. and in favour of the Subscriber for an amount of seventy-six million eight hundred thousand United States Dollars (USD 76,800,000.-).

The evidence of existence and the amount of such claim have been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of debt signed by the General Partner of HGS Luxembourg LLC, S.C.S. and by a certificate of renunciation to the claims signed by the Subscriber.

*Managers' intervention*

Thereupon intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy, which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment.

### Third resolution

As a consequence of the above taken resolutions, the meeting resolves to amend the first paragraph of article five of the articles of association, in order to give it the following wording:

“ **Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is set at twenty-seven thousand five hundred United States Dollars (27,500.-USD) represented by two hundred seventy-five (275) sharequotas of one hundred United States Dollars (100.-USD) each.”

### Fourth resolution

The meeting resolves to amend the books and registers of the Company in accordance with the above changes with power and authority granted to any employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) SA, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the meeting.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at six thousand six hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (ci-après l'«assemblée») des associés de "HGS International S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 9 Parc d'Activités Sydrall, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS), section B (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 8 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tamas MARK, employé, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7 place du Théâtre.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

II.- Les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il ressort de la liste de présence que les cent soixante-quinze (175) parts sociales d'une valeur de cent US Dollars (100,-USD) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix mille US Dollars (10.000,-USD) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille sept cent cinquante US Dollars (17.500,-USD) à vingt-sept mille sept cent cinquante US Dollars (27.500,-USD) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cent US Dollars (100,USD) chacune;

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération des nouvelles parts ainsi que d'une prime d'émission de soixante-seize millions sept cent quatre-vingt-dix mille US Dollars (76.790.000,-USD) par un apport en nature d'une

créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de soixante-seize millions huit cent mille US Dollars (76.800.000,-USD) existant à l'encontre de HGS Luxembourg LLC, S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activités Syrdall, L5365 Münsbach, Luxembourg, en faveur de Human Genome Sciences, Inc, une société du Delaware;

3.- Modification de l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts de la Société conformément à ce qui précède.

4.- Mise à jour des livres et registres de la Société conformément à ce qui précèdent et octroi de pouvoirs à tout employé de Equity Trust Co. (Luxembourg) SA de procéder à de telles mise à jour pour le compte de la Société.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille US Dollars (10.000,-USD) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille sept cent cinquante US Dollars (17.500,-USD) à vingt-sept mille sept cent cinquante US Dollars (27.500,-USD) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cent US Dollars (100,-USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission de soixante-seize millions sept cent quatre-vingt-dix mille US Dollars (76.790.000,-USD), le tout intégralement libéré par un apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, d'un montant de soixante-seize millions huit cent mille US Dollars (76.800.000,-USD), existant à l'encontre de HGS Luxembourg LLC, S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, en faveur de Human Genome Sciences, Inc, une société du Delaware.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre la souscription des cent (100) nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société, Human Genome Sciences, Inc., prédésignée (le "Souscripteur").

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite le Souscripteur, lequel déclare souscrire à cent (100) nouvelles parts sociales, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable de la créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à l'encontre de HGS Luxembourg LLC, S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, en faveur du Souscripteur.

La justification de l'existence et le montant de ladite créance et des renonciations ont été rapportées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

#### *Intervention des gérants*

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en sa qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscription et libération.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept mille cinq cents dollars américains (27.500,-USD), représenté par deux cent soixante-quinze (275) parts sociales de cent dollars américains (100,-USD) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à six mille sept cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. MARK, Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. LAC/2010/46098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143958/189.

(100165275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

---

**Hong He S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 91, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.269.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour HONG HE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010143285/12.

(100164581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Hong He S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 91, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.269.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour HONG HE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010143286/12.

(100164582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**JP Morgan Partners (PTC) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 92.478.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 septembre 2010*

Démission de Monsieur Jeffrey Maier demeurant professionnellement au 425, East 72<sup>nd</sup> Street Apt. 6H, NY 10021, NEW YORK, USA, au poste de gérant de la société. Mr Jeffrey Maier n'aura plus aucun pouvoir de signature dans la société.

Nomination de Madame Ana Capella GOMEZ-ACEBO, née le 24/08/1967 à Madrid (Espagne) et demeurant professionnellement au 270, Park Avenue, 10<sup>th</sup> Floor, NY-10017, New York, USA, au poste de gérant de la société et ce pour une durée illimitée.

La société sera engagée par la signature individuelle des gérants, sauf pour les opérations bancaires où la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN PARTNERS (PTC) Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010143652/21.

(100163559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

---

**HTFA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 593.980,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 131.314.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la société tenue en date du 30 septembre 2010*

L'assemblée générale annuelle des associés de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Cédric RATHS de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Monsieur Alain PEIGNEUX de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira, Braga, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg et Monsieur Frédéric SALVADORE, né à Charleroi, Belgique, le 3 septembre 1973, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en tant que gérants de la Société en remplacement des gérants démissionnaires.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour HTFA S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010143288/19.

(100164843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**HTFA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 593.980,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 131.314.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HTFA S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010143289/12.

(100164844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**COF II (A) (Lux) Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.353.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 19 octobre 2010*

L'associé unique de la société accepte la démission de Federigo Cannizzaro di Belmontino en tant que gérant de classe B de la société avec effet au 30 juillet 2010.

L'associé unique accepte la démission d'Alexis Kamarowsky en tant que gérants de classe B de la Société avec effet au 22 octobre 2010.

L'associé unique décide de nommer en tant que nouveaux gérants de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Alain Koch, né le 18 août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

A Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010143854/23.

(100165350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

**I.C.P.C.E. S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 153.611.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 18 octobre 2010*

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Daniel Adam de son poste de gérant A de la Société avec effet immédiat.

*Seconde résolution*

L'assemblée générale nomme Sandra Ansay, née le 13 août 1974 à Saint Mard (Belgique), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant A de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour la Société*

Référence de publication: 2010143290/16.

(100164631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Immobilière et Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.616.

—  
L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société anonyme WWW.DOMAINE DE LINGER S.A. (anciennement NACRE HOLDING S.A.,) avec siège à L-2450 Luxembourg, 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 195 du 17 février 2004,

inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 98.374,

ici représentée par Maître Roy REDING, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la dite société, avec pouvoir d'engager la dite société par sa seule signature, le tout en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date des présentes, avant les présentes, non encore enregistré, non encore publié.

La partie comparante WWW.DOMAINE DE LINGER S.A., représentée comme dit ci-avant est l'associée unique de la société à responsabilité limitée

IMMOBILIERE & PROMOTIONS s.à r.l.

avec siège à L-4147 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date 20 février 2007, publiée au Mémorial C, en date du 31 mai 2007, numéro 1.013, page 48.594,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 125.616.

La partie comparante WWW.DOMAINE DE LINGER S.A., en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions qu'elle a prises:

*Première résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société préqualifiée de son adresse actuelle à la nouvelle adresse sise à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> comme suit:

« **Art. 4. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.»

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de révoquer en qualité de gérant de la dite société, le gérant actuel, savoir Marco WOLFF.

L'associée unique décide de nommer en remplacement à la fonction de gérant avec effet au jour des présentes, Monsieur Roy REDING, né le 17 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

La société est engagée par la seule mais obligatoire signature de Monsieur Roy REDING, et ce en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires.

#### *Cession de parts*

Par la suite, la partie comparante WWW.DOMAINE DE LINGER S.A. déclare céder toutes les parts détenues par elle dans la société IMMOBILIERE ET PROMOTIONS S.à.r.l., et ce au prix et aux conditions telles que convenues sous seing privé, en dehors de l'intervention du notaire instrumentant et en dehors de sa comptabilité, avec décharge donnée au notaire instrumentant de toute responsabilité généralement quelconque à cet égard.

Les dites parts sont cédées à la société DOMAINE DE LA FAGNE WERY S.A., établie et ayant siège social à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, laquelle partie, représentée par Maître Roy REDING, demeurant à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, intervient par les présentes au présent acte aux fins de déclarer accepter la dite cession de parts au prix et aux conditions convenues entre parties.

#### *Acceptation*

Est ensuite intervenu Maître Roy REDING, en sa qualité de gérant de la société IMMOBILIERE ET PROMOTIONS S.à.r.l., déclarant accepter purement et simplement la cession de parts ainsi intervenue, au nom de la société IMMOBILIERE ET PROMOTIONS S.A.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Reding, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3636. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143291/63.

(100164206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

#### **Imeris Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.970.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143295/10.

(100164453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

#### **Imomix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 147.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143297/10.

(100164513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Severus Finance S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 4.650.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.139.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 29 octobre 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Monsieur Jorrit Cromptoets, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 8 septembre 2010.
- La démission de Madame Valérie Turri, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élue nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.
- Monsieur Bartosz Szlapka, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.
- Le siège social de la société est transféré du "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010144419/25.

(100165753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

**Imperatriz Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.330.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 07 octobre 2010.*

1. L'assemblée générale décide de fixer le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.
  2. L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:
    - Madame Luisella MORESCHI, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
    - Madame Frédérique Vigneron, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
    - Madame Patricia JUPILLE, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Et comme commissaire aux comptes:
- La société Gordale Marketing Limited, avec siège social au Strovolou 77, Strovolos Center Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia, CYPRUS.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Luxembourg, le 07 Octobre 2010.

Pour IMPERATRIZ FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010143298/20.

(100164144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.733.025,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.314.

—  
Il est porté à la connaissance de tiers que:

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- Monsieur Sean Murray, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143300/16.

(100164443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**ING RPPSE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.824.

Il est porté à la connaissance de tiers que

- ING RPPSE Soparfi B S.à r.l., actionnaire de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- Monsieur Nicolas Schreurs, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143308/18.

(100164543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Immo Gaffelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 156.304.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "ITALIAN FOOD PARTICIPATIONS S.A.", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, constituée en date de ce jour par le notaire instrumentant, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «IMMO GAFFELT S.à r.l.».

**Art. 3.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique, la société ITALIAN FOOD PARTICIPATIONS S.A..

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

## **Titre III. Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

##### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

##### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt.
- 2.- Monsieur Lorenzo MAGGIPINTO, restaurateur, né le 13 juin 1949 à SAMMICHELE DI BARI (Italie) demeurant à L-1450 Luxembourg, 77, Côte d'Eich, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et d'accorder mainlevée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes..

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico HANSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2010. Relation GRE/2010/3608. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143296/117.

(100164855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

#### **Fondation Romi, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 24, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 135.

—  
*Bilan au 31.12.2003*

	ACTIF
ACTIFS CIRCULANTS .....	96 635,46 €
KREDIETBANK C/C .....	76,55 €
KREDIETBANK TERME .....	96 558,91 €
TOTAL DE L'ACTIF .....	96 635,46 €
	PASSIF
CAPITAUX PROPRES .....	95 635,46 €

CAPITAL .....	49 578,70 €	
RESULTATS REPORTES .....	43 999,47 €	
BENEFICE DE L'EXERCICE .....	2 057,29 €	
DETTES .....		1 000,00 €
FRAIS A PAYER .....	1 000,00 €	
TOTAL DU PASSIF .....		96 635,46 €

*Compte de profits et pertes de l'exercice 2003*

	DEBIT	CREDIT
INTERETS CREDITEURS .....		2 068,65 €
DON DE M. DAMBACH HERVE .....		499,52 €
FRAIS DE COMPTABILITE ET BILAN .....	499,77 €	
FRAIS DE PORT .....	11,11 €	
BENEFICE DE L'EXERCICE .....	2 057,29 €	
TOTAUX: .....	2 568,17 €	2 568,17 €

Référence de publication: 2010144712/29.

(100165527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

**ING RE NPF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.900,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.079.

Il est porté à la connaissance de tiers que

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,
- Monsieur Nicolas Schreurs, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143301/16.

(100164722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**ING RE NPF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.084.

Il est porté à la connaissance de tiers que IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143302/14.

(100164667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**ING RE NPF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.085.

Il est porté à la connaissance de tiers que IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143303/14.

(100164628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Interval S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 39.661.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143312/10.

(100164103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**ING RE NPF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.086.

---

Il est porté à la connaissance de tiers que IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143304/14.

(100164595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**ING REEOF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 362.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.072.

---

Il est porté à la connaissance de tiers que

- ING REEOF Soparfi C S.à r.l., actionnaire de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143305/16.

(100164885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**ING REEOF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 492.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.071.

---

Il est porté à la connaissance de tiers que

- ING REEOF Soparfi D S.à r.l., actionnaire de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143306/16.

(100164878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**W.I.S. S.à.r.l., Wind International Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.065.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.408.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of October.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Wind International Services S.p.A., in short W.I.S. S.p.A., having its registered office in Via Cesare Guilio Viola no. 48, 00148 Rome, Italy,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 20, 2010.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing entity and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing entity represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Wind International Services S.à r.l.", with registered office at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 114 408, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on December 30<sup>th</sup>, 2005, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, n° 951 of May 16<sup>th</sup>, 2006 (the "Company"). The articles of association of the Company were last amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg on July 2nd, 2009, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, n° 1479 of July 31<sup>st</sup>, 2009.

II. The share capital of the Company presently amounts to one million sixty-five thousand Euro (EUR 1,065,000.-) represented by five hundred (500) shares of two thousand one hundred and thirty Euro (EUR 2,130.-) each.

III. The sole shareholder through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to anticipatively dissolve the Company, with effect as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to put the Company into liquidation.

*Third resolution*

The sole shareholder resolved to appoint as liquidator Mr Amr El Adawy, born in Cairo, Egypt on 4<sup>th</sup> December, 1966 with address at 59, rue Des Côtes, 78600 Maisons Laffitte, France.

The liquidator has the broadest powers foreseen by Articles 144-148bis of the consolidated Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies. He may execute all acts foreseen by Article 145 without the authorization of the general meeting whenever this is required.

The liquidator is relieved from drawing up an inventory and he may refer to the books of the Company.

The liquidator may, at his own risk, delegate any particular process or operation to one or more agents and delegate to those agents such powers for such a period he may think fit.

Unless otherwise provided by the shareholders, the Company in liquidation is validly bound towards third parties by the single signature of the representative of the liquidator for all deeds and acts including those relating to any public official or notary public.

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolved to change the registered office of the Company to 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Fifth resolution*

Pursuant to the above resolution, the first paragraph of article 5 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** the registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg”.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Wind International Services S.p.A., en abrégé W.I.S. S.p.A., ayant son siège social à Via Cesare Guilio Viola no. 48, 00148 Rome, Italie,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 20 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Wind International Services S.à r.l.», ayant son siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114 408, constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2005, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, n° 951 du 16 mai 2006 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juillet 2009, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, n° 1479 du 31 juillet 2009.

II. La Société a actuellement un capital social de un million soixante-cinq mille Euros (EUR 1.065.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cent trente Euros (EUR 2.130,-) chacune.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

*Première résolution*

L'associée unique décide de dissoudre anticipativement la Société, avec effet à la date de la présente assemblée.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de mettre la Société en liquidation.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de nommer M. Amr El Adawy, né le 4 décembre 1966 au Caire, Egypte, ayant son adresse au 59, rue Des Côtes, 78600 Maisons Laffitte, France, en tant que liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148bis de la loi coordonnée luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'Article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

En l'absence d'autres décisions prises par les actionnaires, la Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaire.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société au 560A, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Cinquième résolution*

Suite à la résolution ci-dessous, le premier paragraphe de l'article 5 est modifié pour désormais avoir la teneur suivante:

« **Art. 5.** le siège social de la Société est établie à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 octobre 2010.

Référence de publication: 2010144462/116.

(100165737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

---

**ING REEOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 597.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

Il est porté à la connaissance de tiers que IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143307/14.

(100164869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**ING RPPSE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.825.

Il est porté à la connaissance de tiers que

- ING RPPSE Soparfi C S.à r.l., actionnaire de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143309/16.

(100164541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**ING RPPSE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.835.

Il est porté à la connaissance de tiers que IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émargée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010143310/14.

(100164470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Jebseniade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143316/10.

(100164146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 234.701.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.108.

*Extrait des Résolutions prises par l'associé unique*

l'associé unique de la Société, a décidé comme suit en date du 29 Septembre 2010.

- d'accepter les démissions de Monsieur Jonathan LITTLE en tant que gérant avec effet rétroactif au 30 juillet 2010 et de Monsieur Michael G. DE LUCA en tant que gérant avec effet rétroactif au 26 mai 2010.

- de nommer Monsieur Gregory Allan BRISK, né le 11 octobre 1962 à St Albans, Royaume-Uni résidant au 160 Queen Victoria Street, Londres, EC4V 4LA Royaume-Uni en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de KPMG AUDIT S.A.R.L ayant son adresse professionnelle au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Octobre 2010.

*Stijn Curfs**Mandataire*

Référence de publication: 2010143664/21.

(100163924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.590.

1. M. Jonathan LEPAGE a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Mme Audrey THONUS a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour *INVERLUX S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010143313/15.

(100164430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Jacof S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.068.

—  
Par résolutions circulaires signées en date du 5 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 27 avril 2010.

2. nomination de Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 27 avril 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143315/15.

(100164806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Jebseniade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

—  
Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143317/10.

(100164147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Kirchberg Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 139.599.

—  
RECTIFICATIF

- Suite à l'extrait déposé en date du 22 octobre 2010, référence L100161447, veuillez noter que le siège social se situe au L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte Neuve, 3<sup>e</sup> étage.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Kirchberg Investment Management S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010143325/14.

(100164433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Jebseniade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

—  
Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143318/10.

(100164148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Jebseniade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143319/10.

(100164149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Jebseniade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143320/10.

(100164150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Jebseniade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143321/10.

(100164151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Puzzle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.718.

Il est à noter que le nom de l'associé unique à savoir Opera Reform International Limited a changé de dénomination sociale et se nomme désormais Bratislava Greenfields Holdings Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour Puzzle S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2010143403/14.

(100164626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Southwestern Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 116.713.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143429/10.

(100164164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.